

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT



Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° 2012-5882 du 26 mars 2012 portant délégation de signature du président-directeur général de la RATP au directeur du département développement, innovation et territoires

NOR: TRAT1221901S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le président-directeur général de la RATP,

Vu le décret nº 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 janvier 2011 (délibération du CA du 28 janvier 2011) au président-directeur général de la RATP par le conseil d'administration de la RATP,

Décide :

Article 1er

- 1.1. De donner délégation à Mme Colette HOREL, directeur du département développement, innovation et territoires, à l'effet de signer, en son nom, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :
 - les marchés pris pour les besoins de l'activité du département développement, innovation et territoires dont le montant est compris entre 5 M€ et 60 M€;
 - leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure compris entre 5 M€ et 60 M€;
 - les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 5 M€ est compris entre 5 M€ et 60 M€.

Article 2

- 2.1. De donner délégation à Mme Colette HOREL, directeur du département développement, innovation et territoires, à l'effet de signer, au nom du conseil d'administration, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :
 - les marchés pris pour les besoins de l'activité du département développement, innovation et territoires, d'un montant supérieur à 60 M€;
 - leurs avenants éventuels;
 - ainsi que les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 60 M€ excède ce seuil.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette HOREL, directeur du département développement, innovation et territoires, de donner délégation à :

M. Philippe VENTEJOL, « délégué du directeur de département », ou à Mme Françoise COMBELLES, « responsable d'unité spécialisée innovation et développement durable », à l'effet de signer tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT



Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 26 mars 2012.

Le président-directeur général de la RATP, P. Mongin